

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Fatima Ben Haddou, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Alain Kestemont, *Échevin(e)* ;
Mustafa Ulusoy, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.11.21

#Objet : CC. Perception, pour l'exercice 2022, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Renouvellement. #

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2021, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La délibération susmentionnée est devenue exécutoire par expiration du délai. Le règlement-taxe a été publié le 21 décembre 2020.

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient de renouveler cette perception pour l'exercice 2022 en maintenant le nombre de centimes additionnels à 4.384.

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs:

- de soumettre à votre approbation le règlement-taxé pour l'exercice 2022, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de la tutelle compétente.

Commune d'Anderlecht

Perception, pour l'exercice 2022 de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 1 : Il sera perçu, pour l'exercice 2022, quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre (4.384) centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : Les centimes additionnels seront recouverts par les soins du Service public régional de "Bruxelles-Fiscalité".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 26 novembre 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps